



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 57022

Texte de la question

Mme Danièle Bousquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le cas des associations qui utilisent des véhicules de service ou de transport en commun dans le cadre de leurs activités. En effet, ces associations sont assimilées à des sociétés commerciales, pour les véhicules de plus de deux tonnes et, à ce titre, elles doivent s'acquitter de la vignette automobile. Or, certaines associations sont obligées de posséder de tels véhicules pour transporter leurs membres, comme c'est par exemple le cas d'associations sportives (équipes de basket). Elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

L'article 6 de la loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 exonère de taxe différentielle sur les véhicules à moteur les voitures particulières, et les véhicules dits utilitaires d'un poids total autorisé en charge n'excédant pas deux tonnes, dont les personnes physiques et certaines personnes morales à but non lucratif sont propriétaires ou locataires en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location de deux ans ou plus. L'objectif d'allègement de la fiscalité des particuliers poursuivi par le législateur au moyen de cette mesure d'exonération justifie qu'il ne soit pas prévu d'en étendre le bénéfice aux véhicules dits utilitaires d'un poids total autorisé en charge excédant deux tonnes, qui, de par leurs caractéristiques, ont plus naturellement que les autres véhicules vocation à être affectés à une activité professionnelle. La taxe différentielle sur de tels véhicules reste donc exigible sur ces véhicules, qu'ils appartiennent à des personnes physiques ou des personnes morales. Il est toutefois rappelé que les véhicules mentionnés à l'article R. 105 du code de la route qui sont destinés normalement au transport en commun de personnes sont exonérés de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57022

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 512

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1976